

**Compte-rendu de la réunion du Collectif FELSI (Fédération des Etablissements Libres
Subventionnés Indépendants) du 19/10/2017**

1) Faits

A partir de Juin 2017, le PMO a envoyé une information par E-MAIL aux agents de la Commission ayant des enfants dans ces écoles. Cet E-MAIL leur indique la "nouvelle politique de remboursement des écoles payantes belges".

Voici le texte du PMO :

"Pour les enfants qui fréquentent un établissement d'enseignement primaire ou secondaire, l'allocation scolaire peut être accordée pour rembourser les frais d'inscription et de fréquentation d'une école payante.

Certaines écoles belges demandent une contribution financière aux parents sous la forme de cotisations versées à des associations sans but lucratif étroitement liées à ces écoles pour compenser les frais générés par des exigences et activités liées à l'accomplissement du programme scolaire. La législation de la Communauté française ou flamande applicable ne permet pas aux écoles de demander le paiement d'un minerval pour l'inscription de l'enfant à l'école. Ces écoles ne sauraient donc être qualifiées d'écoles payantes au sens du statut.

Dans un arrêt récent, le Tribunal de l'Union européenne a confirmé que les contributions payées à ces écoles belges ne peuvent pas être couvertes par l'allocation scolaire (cf. arrêt du 28 avril 2017).

Les collègues qui ont bénéficié du paiement de l'allocation scolaire, sur la base de contributions payées à une telle école belge ou à l'association liée à une telle école, garderont l'allocation scolaire qui leur a été attribuée, jusqu'au 31/08/2017. Cependant, à partir de l'année scolaire 2017-2018, l'allocation scolaire ne pourra plus être accordée pour les contributions financières demandées par les écoles belges ou associations."

Par la suite, quelques membres de U4U et d'autres collègues m'ont contacté pour leur apporter une assistance. Il faut aussi noter qu'un réseau organisé par des parents de l'école du Verseau s'est aussi créé rapidement et avec efficacité (Daphné, Brigitte et Gustav).

J'ai donc demandé un avis à mon équipe syndicale et à notre avocat. Avec Katty Rogge (L'Autre école), nous avons ainsi créé un boîte FELSI (collectif_felsi@u4unity.eu) afin de demander aux collègues intéressés de se manifester. Un appel a été lancé le 09/08/2017.

Ensuite nous avons organisé (appel du 27/09/2017) une première réunion le 19/10/2017 au J70 – 01/144 avec notre avocat, Maître Nathalie de Montigny afin de :

- a) présenter le problème et la décision de l'arrêt du TUE du 28/04/2017.
- b) écouter les parents et les différentes situations (écoles et Institutions).
- c) discuter des solutions
- d) créer et coordonner la mise en place d'un réseau

2) Solutions et idées

De nombreux collègues ont ainsi participé à cette première réunion (+- 50 personnes). On peut déjà constater que le problème clé de la question du remboursement concerne principalement l'implémentation d'un système législatif national dans un système de remboursement européen.

Nous avons donc pu obtenir des réponses de l'avocat sur :

- L'interprétation de l'arrêt et sa validité dans l'état actuel
- La procédure précontentieuse et contentieuse (réclamation, recours et frais juridiques prévisionnels des collègues)
- Les pistes et les moyens juridiques (discrimination,...) non communiqués pour l'instant pour garantir un travail de fond de qualité
- Les mesures transitoires à court terme et les solutions communes à moyen terme
- Les solutions parallèles (Service de médiation,...) déjà en cours suite à l'initiative de quelques collègues du Verseau.
- L'importance de créer un réseau et un collectif centralisé

3) Actions à poursuivre

Nous proposons de :

- a) Trouver un coordinateur pour chaque école afin de faire le relais avec notre avocat et avec U4U
- b) Sous celui-ci, trouver une personne de contact par institution (Commission, Conseil, Comité de Régions, PE,...).

L'intérêt est de faire une réclamation Article 90.2 globale. Il est donc préférable de faire une action par établissement afin de respecter les délais et aussi, afin de se concentrer sur le projet pédagogique de chaque établissement. Cette méthode permettra aussi de réduire les frais d'avocat pour les collègues.

c) Dès que c'est fait, il faudrait transmettre à Patrice Grosjean sur son E-MAIL et en copie à Katty (sur collectif_felsi@u4unity.eu) les informations suivantes :

1) Nom, prénom et E-MAIL du Coordinateur pour chaque école et les personnes de contact par Institutions.

2) Autres informations et documents :

- La date du délais de dépôt des factures par chaque établissement pour planifier les délais pour la réclamation.
- Pour les collègues qui ont déjà envoyé les factures : nous communiquer la date d'envoi
- Pour les collègues qui n'ont pas encore envoyé leurs factures : nous communiquer les noms afin de prévoir une date d'envoi collective.
- Les dispositions générales d'exécution (DGE) et les guidelines de chaque Institutions.

- Les règlements des écoles et des ASBL afin d'identifier les projets d'éducation et les types de frais non couverts par la Communauté Française.

3) Dans un premier temps, toutes ces informations seront transmises à notre avocat par Patrice. La suite du processus sera ensuite gérée par les différents Coordinateurs avec l'assistance de Patrice et de Katty et ce en ligne directe avec notre avocat.

4) Une liste complète devrait être des collègues intéressés par notre action collective devrait être disponible pour chaque Coordinateurs et personne de contact.

5) Il faudrait prévoir une autre réunion avec les Coordinateurs et les personnes de contact.

Merci,

Patrice Grosjean

Secrétaire du Conseil U4U

